

# Cour des comptes

*Contrôler, évaluer, informer*

## Rapport annuel 2007



**Cour des comptes**

*Contrôler, évaluer, informer*

# Rapport annuel 2007





# Cour des comptes

Contrôler, évaluer, informer

## Rapport annuel 2007

<b>In memoriam</b>	5
<b>Préambule</b>	7
<b>À propos du rapport annuel</b>	8
<b>Chapitre 1 : Présentation de la Cour des comptes</b>	9
1 Vision, missions et valeurs	9
2 Organisation	9
3 Ressources	11
4 Fonctionnement	15
<b>Chapitre 2 : L'informatique à la Cour des comptes</b>	16
1 Autoévaluation de la gouvernance des technologies de l'information	16
2 Planification pluriannuelle informatique	17
3 Accessibilité au réseau informatique sur place et à domicile	18
<b>Chapitre 3 : Résultats d'audit</b>	19
1 Étendue des contrôles	19
2 Réalisation des contrôles	23
3 Impact des contrôles	28
<b>Chapitre 4 : Relations internationales</b>	33
1 Cour des comptes européenne	33
2 Association des institutions supérieures de contrôle	33
3 Délégations étrangères	34
<b>Chapitre 5 : Représentation extérieure</b>	35
1 Plateforme de l'évaluation flamande	35
2 Société wallonne de l'évaluation et de la prospective	35
3 Conférence de la table ronde	35
<b>Annexes</b>	36



## In memoriam



Madame Martine Feron,  
Conseillère à la Cour des comptes – Chambre française

Entrée à la Cour des comptes en 1984, comme auditrice adjointe, Madame Martine Feron a rejoint, en 1995, les rangs du Corps interfédéral de l'Inspection des finances. Installée, le 5 janvier 2005, comme conseillère à la Cour des comptes – Chambre française, elle est décédée le 12 juillet 2007.

Licenciée en sciences économiques (1979) et maître en économétrie (1982) de l'Université libre de Bruxelles, elle a débuté sa carrière comme chercheuse et a poursuivi ses liens avec le monde académique en assumant, jusqu'en 1988, une charge d'assistante en théorie macro-économique. Conseillère communale, elle a également occupé, pendant plus de dix ans, les fonctions de conseiller budgétaire dans différents cabinets ministériels à la Région wallonne et, surtout, à la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme membre du collège de la Cour des comptes, Madame Martine Feron était également membre du collège des commissaires aux comptes de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Engagée, soucieuse d'agir pour le bien commun, ouverte au monde et à la société, Madame Martine Feron laissera le souvenir d'une personnalité riche, sachant concilier, d'une manière naturelle et spontanée, simplicité, convivialité et efficacité professionnelle.



## Préambule

Le rapport annuel fournit l'occasion de rendre compte de la manière dont la Cour des comptes s'acquitte de ses missions pour les différents niveaux de pouvoir de la Belgique. Ces missions sont très diverses : avis budgétaires et rapports sur les comptes ou sur le bon emploi des deniers publics, la publication des listes de mandats et la conservation des déclarations de patrimoine, ainsi que les rapports relatifs au contrôle du comptage des élèves, les rapports concernant la loyauté fiscale en matière d'impôts des personnes physiques, les avis sur les rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes, les avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales et des collèges électoraux relatifs aux dépenses électorales et les rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation.

En 2007, la Cour des comptes a employé, en moyenne, 588 membres du personnel, et l'ensemble de ses dépenses s'élevait en 2006 à 44,9 millions d'euros. Les dépenses de personnel représentaient environ 90 % de ce montant total.

En exécution de sa déclaration de mission et de son projet de réforme stratégique "*La Cour des comptes en mouvement*", des manuels de procédure ont été adoptés ; ils concernent, d'une part, l'établissement, notamment, de plans stratégiques et opérationnels et, d'autre part, les audits thématiques et les contrôles des comptes des organismes.

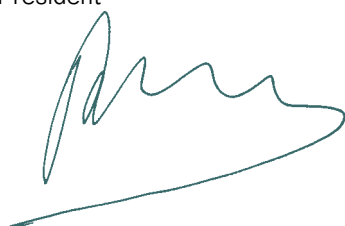
En outre, les premiers plans informatiques pluriannuels ont été rédigés. Ils définissent les priorités des activités informatiques à mettre en œuvre. Ils ont déjà obtenu une appréciation très favorable dans le cadre d'une autoévaluation de l'informatique effectuée sous la direction d'un expert du groupe de travail sur les technologies de l'information de l'Eurosai.

Dans un souci d'amélioration permanente du processus décisionnel dans le chef des autorités et de la gestion publique, la Cour des comptes porte une attention particulière aux suites données à ses rapports. Ainsi, elle constate notamment que les recommandations contenues dans ses rapports consacrés aux enseignements à tirer des évaluations de projets de développement, à la gestion des sols par la Défense, à la viabilité et aux perspectives du régime de sécurité sociale d'outre-mer, à la construction du *Deurganckdok* et aux marchés publics du Forem ont été suivi d'effets.

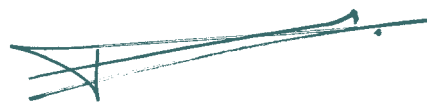
Au niveau international, la Cour des comptes réalise non seulement des contrôles en collaboration avec la Cour des comptes européenne et avec certaines autres institutions supérieures de contrôle, mais participe aussi aux travaux des organisations internationales où sont représentées les institutions de contrôle nationales et qui traitent de thèmes d'audit actuels.

La multitude de ses missions oblige la Cour des comptes à une évaluation permanente des tâches qu'elle accomplit afin d'assurer l'affectation la plus efficace et efficiente possible des membres de son personnel et de ses moyens.

Philippe Roland  
Président

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Franki Vanstapel  
Premier Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal line with a small loop at the end and a vertical stroke crossing it.



## À propos du rapport annuel

### Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée par le pouvoir législatif du contrôle externe des recettes et des dépenses des exécutifs.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes fournit aux parlementaires l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses missions et valeurs, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Elle rend par là compte de ses travaux.

### Structure et destinataires

Le rapport se structure en 3 parties : la présentation de la Cour des comptes (Chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (Chapitre 2) et les résultats de ses travaux (Chapitres 3 à 5).

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État belge ainsi qu'aux présidents des institutions supérieures de contrôle voisines. Il est aussi publié sur le site internet de la Cour des comptes : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

## Chapitre 1

# Présentation de la Cour des comptes

### 1 Vision, missions et valeurs

En juillet 2004, la Cour des comptes a adopté une déclaration de mission qui encadre ses activités. Cette déclaration réserve une attention spécifique à la vision, aux missions et aux valeurs.

#### 1.1 Vision

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles des administrations publiques et par ses évaluations de la mise en œuvre et des effets des politiques publiques.

#### 1.2 Missions

La Cour des comptes est chargée de contrôler de manière indépendante les recettes et les dépenses publiques de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui dépendent de ceux-ci, ainsi que des provinces.

Elle assiste les assemblées parlementaires et les conseils provinciaux dans l'exercice de leur mission de surveillance de la perception et de l'utilisation des deniers publics. Elle les informe des constatations, opinions et recommandations résultant de ses travaux :

- d'analyse budgétaire ;
- de contrôle de légalité et de régularité ;
- de contrôle financier ;
- d'audit du bon emploi des deniers publics.

La Cour des comptes remplit également une mission juridictionnelle au cours de laquelle elle se prononce sur la responsabilité, en cas de déficit dans leurs caisses, des comptables publics qui perçoivent les recettes ou paient les dépenses.

#### 1.3 Valeurs

La Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines, une attention pour les relations extérieures.

## 2 Organisation

### 2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Le législateur a prévu un système sévère d'incompatibilités et d'interdictions afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité des membres de la Cour des comptes.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui ensemble forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
	Chambre française	+	Chambre néerlandaise
Président	Ph. Roland		Premier Président F. Vanstapel
Conseillers	M. de Fays		Conseillers J. Beckers
	P. Rion		R. Lesage
	D. Claisse		I. Desomer
	F. Wascotte		J. Debucquoy
Greffier	A. Bolly		Greffier en chef J. Van Ingelgem

Le 22 novembre 2007, la Chambre des représentants a nommé Monsieur Franz Wascotte conseiller à la Cour des comptes (Chambre française), en remplacement de Madame la Conseillère Martine Feron, décédée le 12 juillet 2007.

Suite à cette nomination, Monsieur le Greffier Jozef Van Ingelgem porte désormais le titre de greffier en chef.

Le 13 mars 2008, la Chambre des représentants a nommé Monsieur Alain Bolly greffier à la Cour des comptes (Chambre française), en remplacement de Monsieur Franz Wascotte.

## 2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont répartis en trois secteurs, composés de dix directions toutes sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur.

Le secteur 1 est un secteur d'appui. Il se compose de la direction des Affaires générales et de la direction de la Coordination et des études, dont les services du greffe.

Les secteurs 2 (secteur fédéral) et 3 (secteur des communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier, qui élabore le cahier de la Cour des comptes, est responsable des analyses budgétaires, des audits relatifs au système comptable, à la situation et la gestion financière, et à la régularité des opérations sous-jacentes, ainsi que des documents d'approbation des comptes des services et des arrêts administratifs relatifs aux comptes des comptables.

Le pilier thématique, qui produit les rapports spécifiques, est chargé de réaliser les audits relatifs à la légalité des opérations et des procédures, ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

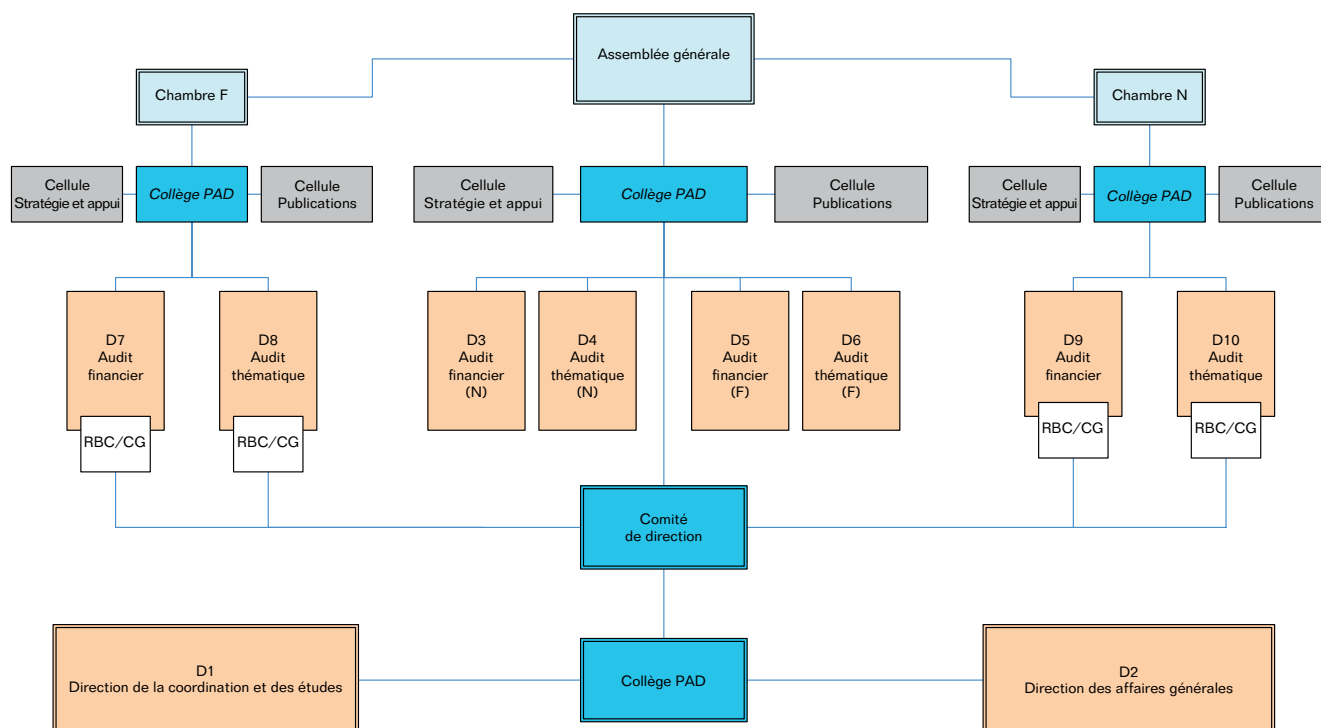
La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française ou de la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone, ainsi que pour l'interprétation des normes européennes et fédérales.

Sont de la compétence exclusive :

- de la chambre française, les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui en dépendent ;
- de la chambre néerlandaise, les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les provinces que cette région comprend et les organismes publics qui en dépendent.

## Organigramme des services de la Cour des comptes



D1 et D2: secteur des directions d'appui  
 D3 à D6: secteur fédéral  
 D7 à D10: secteur des communautés et des régions

CG: Communauté germanophone  
 RBC: Région de Bruxelles-Capitale  
 PAD: Premier-auditeur-directeur

### 3 Ressources

#### 3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque ses fonctionnaires. Le cadre de son personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2007, la Cour a employé un effectif moyen de 588 agents (521 statutaires et 67 contractuels). Près des deux-tiers des membres du personnel ont été occupés dans des fonctions d'auditeurs et de contrôleurs ; les autres ont assuré des fonctions de support.

Sur le plan de la gestion des effectifs, 13 entrées en service et 20 cessations de fonction ont été enregistrées durant l'année. D'ici 2010, 26 nouveaux départs sont attendus, soit 4,42 % de l'effectif moyen en 2007.

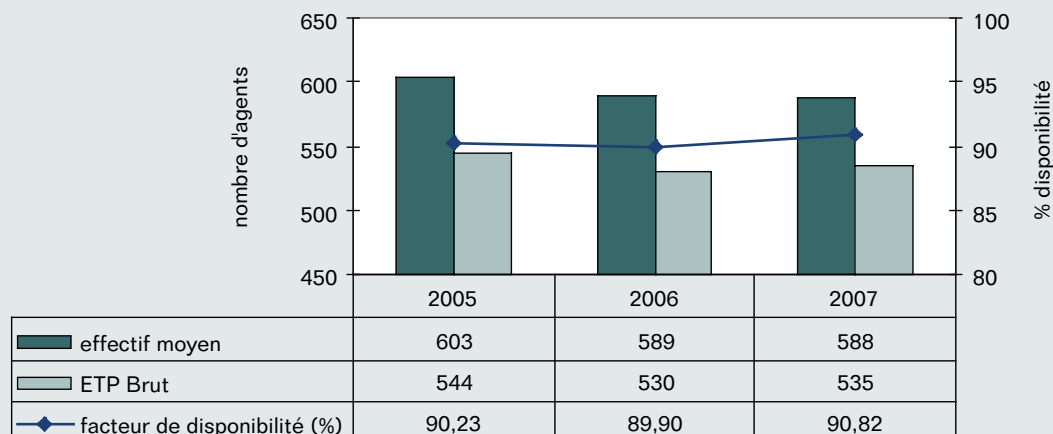
Durant l'année concernée, neuf membres du personnel sur dix ont participé à une session de formation au moins. La politique de formation a été axée sur l'acquisition des techniques de management et le renforcement des compétences en matière de communication interne. Des séances de formation ont été consacrées notamment au développement du leadership et aux pratiques de rétroaction.

En 2007, la Cour des comptes a mis en œuvre un règlement relatif à l'octroi de primes de connaissance linguistique et a décidé, s'agissant de la fixation de l'ancienneté pécuniaire des membres de son personnel, de valoriser pro rata temporis les services qu'ils auraient accomplis à temps partiel dans le secteur public entre le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et le 31 décembre 1999 dans le cadre du stage des jeunes.

Enfin, le comité de consultation syndicale et le comité de prévention et de protection au travail ont tenu, respectivement, quinze et dix réunions en 2007.

## Ressources humaines – quelques chiffres

### Facteur de disponibilité de l'effectif – l'effectif équivalent temps plein brut rapporté à l'effectif moyen



L'effectif moyen équivaut au nombre total d'agents qui, chaque jour de l'année, possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes divisé par 365.

L'effectif équivalent temps plein brut (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les agents ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (ex : temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, ...) divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le facteur de disponibilité de l'effectif est égal à l'effectif équivalent temps plein brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

	2005	2006	2007
34 ans et moins	85	64	66
35 à 54 ans	401	407	389
55 ans et plus	113	115	133

Tableau 1 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranches d'âge

	2005	2006	2007
Entrées en service	8	6	13
Cessations de fonction	14	17	20

Tableau 2 – Entrées en service et cessations de fonction

	2005	2006	2007
Nombre de jours de formation	2.061	1.267	1.825
Taux de formation (%)	65	64	94

Tableau 3 – Efforts de formation

Le taux de formation est le nombre d'agents ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année divisé par l'effectif équivalent temps plein brut de l'année, exprimé en pourcentage.

## 3.2 Ressources financières

### 3.2.1 Budget 2007<sup>1</sup>

Les projets de budget de la Cour des comptes sont élaborés, après avoir entendu le rapport du premier président, par son assemblée générale et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le budget des recettes de l'année 2007 a été, par rapport à celui de l'année 2006, supérieur de 3.365.400 euros (+ 7,63 %) et s'est élevé à 47.490.400 euros. Le budget des dépenses de l'année 2007 a été, par rapport à celui de l'année 2006, augmenté de 633.100 euros (+ 1,28 %) et s'est élevé à 50.047.700 euros. Cette hausse est essentiellement due aux nouveaux recrutements envisagés en 2007.

Le budget initial des dépenses 2007 a fait l'objet de deux ajustements. Par suite de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'État et créant un Conseil du contentieux des étrangers, les traitements des membres de la Cour – dont les barèmes sont liés à ceux du Conseil d'État – ont été modifiés. Les crédits afférents à ce poste ont dès lors été augmentés de 41.900 euros, hausse qui a été entièrement compensée par une réduction équivalente d'autres crédits. De plus, considérant que les frais de port dans le cadre de la mission de la Cour des comptes relative aux listes de mandats et aux déclarations de patrimoine avaient fortement augmenté, un transfert de crédit de 22.000 euros de l'article *Missions spécifiques* à l'article *Poste/Telecom* a été réalisé.

### 3.2.2 Compte 2006<sup>2</sup>

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification des conseillers les plus anciens de chaque chambre, et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2006 dégage un résultat budgétaire négatif de 1.079.242 euros.

### 3.2.3 Compte 2007

Le compte d'exécution provisoire du budget de l'année 2007 présente un résultat budgétaire positif de 3.216.810 euros.

Par rapport à l'année précédente, les recettes ont augmenté de 3.805.900 euros (+ 8,68 %) et les dépenses ont diminué de 490.150 euros (- 1,09 %). Ceci tient essentiellement au report d'un certain nombre d'investissements en matériel informatique.

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe 1 – Budget 2007 de la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Cf. Annexe 2 – Compte 2006 de la Cour des comptes.

## Ressources financières – quelques chiffres

	2005 (ajusté)	2006 (ajusté)	2007 (ajusté)	2008 (initial)
Recettes	41.107,40	44.125,00	47.490,40	47.527,00
Dépenses	44.603,70	49.414,60	50.047,70	51.737,40
Résultat budgétaire de l'année	-3.496,30	-5.289,60	-2.557,30	-4.210,40
Boni reporté	3.496,30	3.813,30	2.557,30	4.210,40
Réserve à utiliser	-	1.476,30	-	-

Tableau 4 – Budget de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

	2005	2006	2007 (chiffres provisoires)
Recettes	41.111,37	43.869,23	47.675,13
Dépenses	41.803,78	44.948,47	44.458,32
Résultat budgétaire de l'année	-692,41	-1.079,24	3.216,81
Boni reporté	3.249,72	3.813,36	2.557,31
Réserve utilisée	-	1.476,30	-
Résultat global	2.557,31	4.210,42	5.774,12

Tableau 5 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

	2005	2006	2007 (chiffres provisoires)
Rémunérations	34.015,50	36.620,77	36.893,38
Autres dépenses	7.788,28	8.327,70	7.564,94

Tableau 6 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (x 1.000 euros)

### 3.3 Ressources matérielles

#### 3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments, sis rue de la Régence 2 à 1000 Bruxelles. En 2007, un certain nombre de projets ont été achevés, totalement ou dans leur majeure partie, dont la rénovation des étages supérieurs des bâtiments administratifs, la création de sorties de secours supplémentaires, le retrait d'amiante, le remplacement de l'installation de détection d'incendie et le ravalement des façades de la cour d'honneur.

#### 3.3.2 Gestion de l'information

La Cour des comptes dispose d'un réseau TCP/IP comprenant 25 serveurs *Microsoft Windows Server 2003*, un serveur *Alpha OpenVMS*, et, depuis 2007, d'un nouveau système NAS/SAN. Environ 600 PC et près de 130 imprimantes y sont raccordés. La plupart des membres du personnel en contrôle sur place dispose d'un ordinateur portable. Un nombre croissant d'entre eux peut accéder au réseau de la Cour des comptes par le biais d'un réseau privé virtuel (VPN).

## 4 Fonctionnement

### 4.1 Séances

Les séances de la chambre française, de la chambre néerlandaise et de l'assemblée générale ont lieu chaque semaine. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2007, la Cour des comptes a siégé 179 fois.

*Tableau 7 – Séances de la Cour des comptes*

	2005	2006	2007
Chambre française	57	57	66
Chambre néerlandaise	55	54	52
Assemblée générale	66	59	61

### 4.2 Correspondances échangées

La Cour des comptes correspond directement avec les diverses administrations générales. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour. Celle-ci ne correspond pas sur les dossiers qu'elle traite avec les personnes et les sociétés privées.



## Chapitre 2

# L'informatique à la Cour des comptes

En 2007, Monsieur Michel Huissoud, membre du Contrôle fédéral des finances suisse et expert au sein du groupe de travail EUROSAT IT, prêtait son concours à la Cour des comptes afin de procéder à une autoévaluation de la gouvernance de ses systèmes informatiques.

Les points forts dégagés à l'issue de cette autoévaluation sont la démarche de planification pluriannuelle des projets informatiques ainsi que le niveau élevé de sécurité et d'accessibilité au réseau informatique de la Cour des comptes.

La principale recommandation consiste à réserver une attention plus grande encore à la dimension *métier* de l'institution et au contrôle de la qualité.

### 1 Autoévaluation de la gouvernance des technologies de l'information

Les 17 et 18 décembre 2007, une *Information Technology Self Assessment* (ITSA) a été réalisée à la Cour des comptes. Cette ITSA ou autoévaluation de la gouvernance des systèmes informatiques repose sur une méthodologie, basée sur le modèle CobiT 4.0<sup>3</sup>, élaborée par le groupe de travail sur les technologies de l'information (TI) de l'EUROSAT<sup>4</sup>.

L'ITSA avait pour but d'ouvrir de nouvelles perspectives et de permettre une meilleure utilisation de l'informatique destinée à appuyer les objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour. La méthodologie de l'ITSA, accompagnée par un spécialiste externe, représente à cet égard un outil adéquat et permet à la Cour de suivre les évolutions internationales.

L'ITSA a été effectuée par un groupe d'évaluation limité mais constitué de manière équilibrée. Ce dernier comprenait des membres du personnel du service informatique ainsi que des directions opérationnelles qui marquent un intérêt suffisant pour l'informatique et maîtrisent dans une certaine mesure – en tant qu'utilisateurs – les diverses applications informatiques présentes au sein de la Cour des comptes. Monsieur Michel Huissoud, membre du Contrôle fédéral des finances suisse, spécialiste de la méthodologie ITSA ayant déjà aidé plusieurs ISC à réaliser une autoévaluation, est venu sur place pour accompagner le groupe d'évaluation.

L'ITSA a donné à la Cour l'occasion de se faire une idée plus précise de ses objectifs, du degré d'appui de l'informatique au fonctionnement de l'institution (maturité) et des méthodes susceptibles d'améliorer cet appui à long terme. La plupart des membres du

<sup>3</sup> *Control Objectives for Information and related Technology*

<sup>4</sup> Le groupe de travail Eurosai TI a pour objectif de promouvoir le partage d'expertise et d'expériences entre les institutions supérieures de contrôle (ISC) européennes et d'encourager les activités communes au niveau de l'informatique. Le groupe de travail incite les ISC à explorer ensemble les conséquences stratégiques de l'évolution au niveau des TI (tant en matière d'audit que pour leur propre utilisation) et offre à cet effet une plateforme de coopération. Le groupe de travail s'est fixé les objectifs suivants : stimuler le développement d'une vision ainsi que l'échange d'expériences et d'expertise, promouvoir la collaboration en vue d'élaborer des audits liés aux TI ainsi que des audits simultanés, communs ou coordonnés.

groupe d'évaluation ont estimé que l'ITSA répondait à leurs attentes et y ont vu un instrument de gestion efficace.

Avec l'ITSA, la Cour peut s'assurer que l'informatique sera encore mieux adaptée aux besoins réels de l'institution. En outre, elle a pu se familiariser avec le modèle CobiT, ce qui pourrait constituer une expérience enrichissante dans l'optique de futurs audits des systèmes informatiques.

## **2 Planification pluriannuelle informatique**

Depuis 2006, l'orientation des tâches du service informatique de la Cour des comptes s'effectue sur la base d'un plan pluriannuel informatique.

### **2.1 Élaboration d'un plan pluriannuel informatique**

La procédure mise en œuvre en cette matière est la résultante du processus enclenché en 2005 par la Cour des comptes via le projet stratégique de développement intégré d'une gestion dématérialisée de l'information. Elle s'appuie principalement sur la mise en place d'une approche stratégique et sur la création d'une structure de dialogue entre le service informatique et les utilisateurs.

Le plan pluriannuel informatique couvre une période de trois ans. Il est élaboré par un groupe de travail spécifique, composé de représentants des directions opérationnelles et du service informatique. Ce groupe de travail veille en outre au développement intégré de la gestion de l'information ainsi qu'au suivi, à l'évaluation, à l'adaptation et à l'actualisation récurrente du plan pluriannuel informatique.

Le plan et les modifications éventuelles qui y sont apportées durant son exécution sont approuvés par l'assemblée générale de la Cour des comptes, après avoir été examinés au sein du comité de pilotage qui comprend deux conseillers et les premiers auditeurs-directeurs des dix directions.

### **2.2 Exécution du plan pluriannuel informatique**

Diverses initiatives et projets informatiques ont déjà débuté ou été réalisés dans ce cadre. Parmi les plus importants figurent ceux présentés ci-dessous.

#### *2.2.1 L'application CIMS (Common Information Management System)*

L'application consiste en un cadastre commun des informations de base sur la Cour des comptes et son environnement de contrôle qui doivent être créées et gérées de manière unique, structurée et intégrée. Ces informations se caractérisent par le fait qu'elles sont quasi figées ou clairement délimitées dans le temps. En tant que telles, les données du cadastre sont indépendantes ; elles servent d'intrants aux applications opérationnelles proprement dites. L'analyse de cette application a été achevée en 2007.

#### *2.2.2 L'application e-planning*

L'application est utilisée pour la planification et le suivi des contrôles et autres missions réalisées par les services de la Cour des comptes. Après une courte phase d'analyse et de programmation, l'application a été mise en place en 2007.

#### *2.2.3 L'application e-DOS*

L'application vise le développement d'un système de suivi des dossiers, comprenant des métadonnées relatives, entre autres, au contenu des dossiers (notes, lettres, ...), des données statiques, des données de flux, la production électronique de documents et le traitement de pièces entrantes. L'analyse de la première phase du développement de l'application s'est terminée en 2007.

### 3 Accessibilité au réseau informatique sur place et à domicile

Ces dernières années, la Cour des comptes a largement développé l'accès au réseau pour les membres du personnel qui ne se trouvent pas dans ses locaux mêmes.

Comme une part importante du personnel (principalement les auditeurs et les contrôleurs) travaille régulièrement, ou en permanence, sur place dans les entités contrôlées, l'accès externe au réseau revêt une importance capitale.

Dès lors, le service informatique a élaboré plusieurs solutions permettant de réaliser cet accès en toute sécurité.

En fonction des possibilités techniques et de l'approbation des services informatiques des entités auditées, plusieurs solutions VPN<sup>5</sup> ont été proposées.

Pour l'utilisation à domicile et dans des lieux spécifiques, la solution retenue consiste principalement en une VPN-IPsec, qui utilise un code pin et un dispositif matériel (*hardware token*). Il s'agit, dans la mesure du possible, du premier choix, car, au niveau de l'expérience des utilisateurs, il s'apparente beaucoup à l'utilisation du réseau à la Cour même.

Comme il arrive que le service informatique de l'entité auditée n'autorise pas la connexion à son réseau ou l'installation de logiciels spécifiques, de même qu'en cas de problèmes techniques, la méthode décrite ci-dessus est parfois combinée à une liaison internet sans fil ou une liaison internet à large bande spécifique (par exemple, pour plusieurs membres du personnel de la Cour qui travaillent en permanence dans les entités auditées).

Dans la plupart des cas, la solution qui s'avère la plus pratique consiste à utiliser un SSL VPN. La solution technique fournie par Fedict par le biais de son réseau FedMAN permet de réaliser l'accès au réseau de la Cour en utilisant le navigateur internet et en créant une liaison sécurisée grâce à la carte d'identité électronique (eID). Concrètement, cette solution recourt à la virtualisation de présentation (*terminal services*), proposant ainsi la plupart des applications courantes (applications propres à la Cour, intranet, logiciel de bureautique).

---

<sup>5</sup> VPN = *Virtual Private Network*. Cette technologie permet de se connecter de manière sécurisée à un autre réseau d'ordinateurs par le biais de l'internet.

## Chapitre 3

# Résultats d'audit

### 1 Étendue des contrôles

#### 1.1 L'État fédéral

Le découpage par la Cour des comptes du champ de contrôle du niveau de pouvoir fédéral distingue dix-sept domaines politiques. Ceux-ci forment des ensembles d'activités ou d'entités administratives ayant en commun des objectifs sociétaux semblables. Treize de ces domaines politiques fédéraux ont pour axe central un service public fédéral (SPF), auquel s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs services publics de programmation (SPP) et d'autres entités publiques administratives (principalement des organismes d'intérêt public et des services d'État à gestion séparée). Les autres domaines politiques concernent la Défense, la Police fédérale, la Régie des bâtiments et les institutions relevant de la sécurité sociale.

Ces domaines politiques regroupent :

- d'une part, dix-neuf SPF, SPP et départements, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de l'État ;
- et, d'autre part, une centaine d'institutions (organismes d'intérêt public, organismes *sui generis*, services d'État à gestion séparée, entreprises d'État, institutions de sécurité sociale), dont les comptes sont soumis annuellement ou, dans un nombre limité de cas, de manière cyclique, au contrôle de la Cour.

Le champ de contrôle du secteur fédéral couvre également le contrôle des opérations sur les fonds de restitution et d'attribution.

Ce champ de contrôle est en évolution permanente. C'est ainsi qu'en 2007, une nouvelle série de services d'État à gestion séparée sont devenus opérationnels : au SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, le service Egmont II, chargé de la gestion du centre de conférences internationales du même nom, et, au SPF Intérieur, le Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile.

Sur le plan financier, le dernier compte général de l'État, relatif à l'année 2006, repris au 164<sup>e</sup> cahier de la Cour des comptes, indique que les dépenses imputées au budget général de l'État fédéral se sont élevées cette année là à 68,83 milliards d'euros (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique). Les recettes se sont élevées à 65,39 milliards, dont 3,57 milliards de recettes affectées, incluant le produit d'emprunts (22,20 milliards).

Outre les dépenses, le contrôle de la Cour a porté sur les opérations relatives à l'établissement et au recouvrement des droits acquis par l'État, notamment les recettes fiscales, selon les modalités d'exécution arrêtées dans le protocole conclu entre le ministre des Finances et la Cour des comptes en 1995.

Les dépenses sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 60,25 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2006, dont 22,17 milliards représentant les restitutions, 26,60 milliards les attributions aux entités fédérées, 11,20 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,29 milliard les attributions aux zones de police, aux ménages et divers.

Les recettes sur les fonds de restitution et d'attribution se sont élevées à 59,82 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2006, dont 22,22 milliards représentant les restitutions, 26,60 milliards les attributions aux entités fédérées, 10,71 milliards les attributions à la sécurité sociale et 0,29 milliard les attributions aux zones de police, aux ménages et divers.

Sur la base des comptes soumis à la Cour, les opérations de dépenses des services d'État à gestion séparée ont, en 2006, représenté 0,04 milliard d'euros, celles des organismes d'intérêt public, y compris les organismes *sui generis*, 14,15 milliards d'euros.

Les recettes pour les services de l'État à gestion séparée se sont élevées à 0,05 milliard d'euros, tandis que les recettes des organismes d'intérêt public, en ce compris les organismes *sui generis*, se sont élevées à 14,30 milliards d'euros.

Enfin, sur la base des résultats budgétaires des gestions globales des travailleurs salariés et des indépendants, les recettes de la sécurité sociale se sont élevées en 2006 à 57,77 milliards d'euros ; les dépenses de la sécurité sociale en 2006 se sont élevées ensemble à 57,32 milliards d'euros.

## 1.2 La Communauté flamande

Depuis l'application de la réforme *Beter Bestuurlijk Beheer* (Meilleure gestion administrative), le domaine de la Communauté flamande contrôlé par la Cour des comptes est subdivisé en 13 domaines politiques. Par domaine politique, il a été créé un ministère flamand se composant d'un département et d'une ou plusieurs agences autonomisées internes dénuées de personnalité juridique. Par ailleurs, un domaine politique peut également comporter des agences autonomisées internes et externes dotées de la personnalité juridique. En outre, il existe des entités antérieures à la réforme administrative, tels que des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public flamands qui n'ont pas été transformés en agences.

Les opérations des départements et des agences autonomisées internes sans personnalité juridique sont comptabilisées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté flamande ainsi qu'aux budgets des services à gestion séparée. Les autres entités disposent de leur propre budget.

En 2007, le ministre flamand des Finances et du Budget a mené à son terme le mouvement de rattrapage annoncé en matière de reddition des comptes. Il a transmis en temps opportun le compte général afférent à 2006. La Cour des comptes n'a dès lors pas établi de préfiguration des résultats de l'exécution du budget en 2007.

Le dernier compte général à avoir été contrôlé est celui de l'année 2005. Au cours de cet exercice, la Communauté flamande a perçu 19,65 milliards d'euros à titre de recettes générales et attribuées et a imputé des dépenses pour un montant de 18,03 milliards d'euros.

En 2005, les recettes des services à gestion séparée se sont élevées à 0,57 milliard d'euros, compte non tenu des résultats, encore inconnus, du *Vlaams Infrastructuurfonds* (VIF – Fonds flamand de l'infrastructure) et les dépenses à 0,69 milliard d'euros. En 2005, les recettes et les dépenses des organismes publics flamands se sont élevées à, respectivement, 7,84 et 7,77 milliards d'euros.

## 1.3 La Communauté française

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Communauté française par la Cour des comptes distingue neuf domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent d'une part le ministère, dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Communauté française, d'autre part six organismes d'intérêt public, huit services à gestion séparée, quelque trois cents écoles et neuf universités dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget (en l'occurrence celle de l'exercice 2006) réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Communauté française se sont élevées cette année-là

respectivement à 7,40 et à 7,42 milliards d'euros, dégagant un résultat budgétaire négatif de 0,02 milliard d'euros.

Les opérations de recettes et de dépenses relatives aux services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française ont représenté, sur la base des données disponibles auprès de la Cour, 0,25 milliard d'euros en 2006. Au cours de la même année, la Communauté française a versé 0,29 milliard d'euros aux organismes publics de la Communauté française contrôlés par la Cour, et 0,50 milliard d'euros aux universités.

#### **1.4 La Région wallonne**

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Région wallonne par la Cour des comptes distingue douze domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, les deux ministères dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région wallonne et, d'autre part, 23 institutions (organismes d'intérêt public, service d'État à gestion séparée et entreprise régionale) dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

Sur le plan financier, la dernière préfiguration des résultats de l'exécution du budget (en l'occurrence celle de l'exercice 2006) réalisée par la Cour montre que les recettes et les dépenses (y compris les dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées au budget de la Région se sont élevées cette année-là respectivement à 5,97 et à 5,99 milliards d'euros, dégagant un résultat budgétaire négatif de 0,02 milliard d'euros.

Les opérations de recettes et de dépenses relatives au service à gestion séparée ont représenté, sur la base des données disponibles auprès de la Cour, respectivement 0,38 et 0,27 million d'euros en 2006. Au cours de la même année, la Région wallonne a versé 1,75 milliard d'euros aux organismes publics wallons et à l'entreprise régionale contrôlés par la Cour.

#### **1.5 La Région de Bruxelles-Capitale**

Le contrôle du niveau de pouvoir de la Région de Bruxelles-Capitale par la Cour des comptes distingue onze domaines politiques.

Ces domaines politiques regroupent, d'une part, le ministère dont les opérations sont imputées au budget des voies et moyens et au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, onze organismes d'intérêt public dont les comptes sont soumis annuellement au contrôle de la Cour.

L'ordonnance organique du 23 février 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Désormais, la Région se voit dans l'obligation de tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé. Elle doit établir chaque année un compte général, qui comprend le compte annuel, composé du bilan, du compte de résultats et du compte de récapitulation des opérations budgétaires de l'année, et le compte d'exécution du budget. En outre, les ordonnances de dépenses ne sont plus soumises au visa préalable de la Cour. Cette ordonnance supprime également tous les services à gestion séparée de ce pouvoir fédéré. Elle charge en outre la Cour de la certification des comptes.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la présentation annuelle par le gouvernement du compte général de l'entité régionale a toutefois été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par un arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006.

Selon les données communiquées par l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exécution du budget 2006, les recettes et les dépenses (y compris les

dépenses d'amortissement de la dette publique) imputées se sont élevées respectivement à 2,44 et 2,50 milliards d'euros, dégageant un résultat budgétaire négatif de 0,06 milliard d'euros. Au cours de la même année, la Région de Bruxelles-Capitale a versé 0,45 milliard d'euros aux organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale contrôlés par la Cour.

### 1.6 La Communauté germanophone

La Communauté germanophone comporte sept domaines politiques, subdivisés en fonction du budget général des dépenses. Diverses institutions sont rattachées à plusieurs de ces domaines politiques : le *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (Parlement de la Communauté germanophone), quatorze services à gestion séparée, quatre organismes paracommunautaires et un organisme *sui generis* : *Autonome Hochschule* (École supérieure autonome).

La Communauté germanophone compte un seul ministère. Les services de ce dernier gèrent les comptes de sept fonds budgétaires et tous les comptes de trésorerie (recettes centrales, dépenses centrales, comptes de transit, contentieux, fonds non imputables). Les comptes gérés par le ministère et les comptes des organismes précités sont soumis au contrôle de la Cour, qui intervient sur place.

Sur le plan financier, la Cour a, le 14 novembre 2007, déclaré contrôlé le compte général 2006. Ce compte, intégré dans son 19<sup>e</sup> Cahier d'observations, mentionne qu'en 2006, le montant total des imputations au budget général des dépenses a atteint 0,16 milliard d'euros (y compris les crédits non dissociés reportés de 2005). En 2006 toujours, les dépenses des quatorze services à gestion séparée se sont élevées conjointement à 7,89 millions d'euros, celles des quatre organismes paracommunautaires à 21,92 millions d'euros. En ce qui concerne l' *Autonome Hochschule*, les dépenses ont atteint 0,40 million d'euros.

Les dépenses générales et attribuées s'élèvent à 0,17 milliard d'euros. Les recettes des quatorze services à gestion séparée s'élèvent conjointement à 7,60 millions d'euros et celles des quatre organismes paracommunautaires ensemble à 20,93 millions d'euros. L' *Autonome Hochschule* a enregistré en 2006 des recettes pour un montant de 0,34 million d'euros.

### 1.7 Les provinces flamandes

En vertu de l'article 66 de la loi provinciale, le conseil provincial examine en octobre le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent et les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour.

Suivant l'avis du Conseil d'État, le décret provincial flamand du 9 décembre 2005 ne modifie en rien cette disposition. Le décret comporte des articles portant sur l'ensemble de l'organisation politique, le fonctionnement et les compétences des organes, le statut, le régime disciplinaire et la responsabilité des mandataires, ainsi que des dispositions générales afférentes au fonctionnement des administrations, aux services provinciaux, à la modification des frontières, à l'autonomisation et à la participation du citoyen. Ces dispositions modifient de manière fondamentale l'organisation des provinces flamandes et influenceront sur les contrôles effectués par la Cour des comptes. L'arrêté du 24 novembre 2006 a fixé leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

### 1.8 Les provinces wallonnes

Le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes a abrogé la loi provinciale pour tout le territoire de la Région wallonne. Il reprend pour l'essentiel toutes les dispositions qui figuraient dans la loi provinciale. Cette abrogation a toutefois été assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu l'application de toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes. En conséquence, le fondement légal de la compétence de contrôle de la Cour sur les provinces wallonnes réside toujours dans la loi provinciale.

## 2 Réalisation des contrôles

En 2007, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et conseils provinciaux 69 rapports d'analyse budgétaire, 25 rapports spécifiques et 3 avis concernant l'impact budgétaire de propositions de loi, de décret et d'ordonnance.

### 2.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire des assemblées législatives, la Cour des comptes examine la sincérité des documents budgétaires.

En 2007, la Cour des comptes a dressé, préalablement au vote des projets de budget des voies et moyens, de budget général des dépenses et de feuillets d'ajustement, 69 rapports d'analyse budgétaire.

Tableau 8 – Rapports d'analyse budgétaire

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Budgets initiaux	21	16	19
Feuillets d'ajustement	53	59	50

### 2.2 Contrôle de légalité et de régularité

Le contrôle de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses publiques effectué par la Cour des comptes vise à s'assurer de la conformité des opérations à la loi et aux règlements.

En 2007, la Cour des comptes a traité – à l'exclusion des dépenses fixes et hors dette publique – un volume de 154.730 ordonnances de dépense, lesquelles s'élèvent, au total, à 353.008,94 millions d'euros (y compris les régularisations). Elle en a modifié 39 et annulé 168, nombres qui représentent respectivement 2,24 et 80,56 millions d'euros.

Tableau 9 – Ordonnances des dépenses traitées (hors dépenses fixes et dette publique)

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Nombre total	159.781	159.038	154.730
dont ordonnances modifiées	34	46	39
dont ordonnances annulées	187	135	168
Montant total (x 1.000.000 euros)	382.152,95	459.827,93	353.008,94
dont ordonnances modifiées	43,07	19,47	2,24
dont ordonnances annulées	25,67	5,59	80,56

En matière de dette publique, la Cour des comptes a, en 2007, traité 305 ordonnances de dépense pour un montant global de 33.745,86 millions d'euros.

Tableau 10 – Ordonnances de la dette traitées

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Nombre total	318	295	305
Montant total (x 1.000.000 euros)	34.993,36	31.791,41	33.745,86

Pour le surplus, 27.804 dossiers de pensions et de rentes à la charge du Trésor public ont été présentés au visa de la Cour des comptes en 2007.

Tableau 11 – Dossiers de pensions et de rentes présentés au visa

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Nombre total	22.431	27.005	27.804



### 2.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

De plus, dans chaque chambre de la Cour des comptes, un conseiller établit les arrêts des comptes des comptables publics qui perçoivent les recettes et paient les dépenses : arrêts de décharge s'ils sont quittes ou en avance, arrêts de déficit – pouvant déboucher sur une citation du comptable dans le cadre de la mission juridictionnelle –, s'ils sont en débet.

En 2007, la Cour des comptes a pris 18 décisions relatives à l'examen des différents éléments (compte d'exécution du budget, compte des variations du patrimoine, compte de la Trésorerie) des comptes généraux.

Elle a clôturé le contrôle du compte d'exécution du budget de l'État fédéral pour l'année 2006, du compte général 2006 de la Communauté flamande et du compte général 2006 de la Communauté germanophone.

Elle a réalisé les préfigurations des résultats de l'exécution du budget (en l'espèce de l'année 2006) de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, à défaut de la présentation de leur compte général dans les délais.

Cependant, pour les raisons exposées ci-après, la Cour n'a pas, en 2007, établi de préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la présentation annuelle par le gouvernement du compte général de l'entité régionale a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 par un arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006. Par suite de ce report, les modalités d'établissement et de transmission à la Cour, des comptes des années 2006 et 2007 sont restées régies par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Dès lors, la Cour aurait dû, conformément à l'article 77 desdites lois, présenter au parlement bruxellois une préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour les exercices 2006 et 2007.

Dans le même temps, avec la suppression du visa préalable au 1<sup>er</sup> janvier 2006, un terme a été mis au système d'échange de données entre l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale et les services d'imputation de la Cour. Aussi, pour l'élaboration de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget, la Cour doit obtenir la communication des données d'exécution du budget, lesquelles doivent par ailleurs faire l'objet d'une vérification dans les services de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

En juillet 2007, la section Besoin de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances a publié un rapport intitulé *Évaluation de l'exécution du programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011*. Ce rapport contient des tableaux détaillés de l'exécution des budgets 2006 de toutes les entités fédérées, dégagant les soldes nets à financer sur la base du regroupement économique des dépenses des entités et de leurs institutions consolidées ainsi que les soldes de financement en termes SEC. Pour l'exercice 2006, le solde de financement SEC s'élève, pour la Région de Bruxelles-Capitale, à environ 19,1 millions d'euros, alors que la norme CSF autorisait un déficit de 21,2 millions d'euros.

L'exposé général du budget 2008 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a présenté une situation de l'exécution du budget 2006 sensu stricto de la Région, ainsi que celle de l'entité régionale consolidée, traduite en termes SEC. Les résultats repris par ces deux sources se recoupent et concordent avec les données d'exécution qui ont été transmises à la Cour.

Dans ces conditions, la Cour a estimé que la transmission de la préfiguration 2006 ne fournirait au parlement de la Région de Bruxelles-Capitale aucune information additionnelle et complémentaire à celles déjà transmises aux parlementaires bruxellois. Elle en a informé le président de l'assemblée ainsi que le gouvernement bruxellois.

**Tableau 12 – Décisions prises relativement aux comptes généraux et préfigurations des résultats de l'exécution des budgets**

	Compte général	Préfigur.	Compte général	Préfigur.	Compte général	Préfigur.
	Contrôle 2005		Contrôle 2006		Contrôle 2007	
2006	-	-	-	-	9	4
2005	-	-	8	6	5	-
2004	10	6	4	-	2	-
2003 et avant	17	-	13	-	2	-

La Cour des comptes a déclaré contrôlés 140 comptes d'organismes publics et 100 comptes de services à gestion séparée.

**Tableau 13 – Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée**

	Organismes publics	Services à gestion séparée	Organismes publics	Services à gestion séparée	Organismes publics	Services à gestion séparée
	Contrôle 2005		Contrôle 2006		Contrôle 2007	
2007	-	-	-	-	1 <sup>6</sup>	-
2006	-	-	-	-	34	50
2005	pm	pm	29	43	61	23
2004	pm	pm	59	16	24	15
2003 et avant	pm	pm	47	31	20	12

Elle a visé 24 comptes transmis par les universités.

**Tableau 14 – Comptes des universités**

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
2006	-	-	-
2005	-	-	5
2004	-	5	4
2003 et avant	17	11	15

Elle a arrêté 4.319 comptes de comptables publics.

**Tableau 15 – Comptes des comptables publics**

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Comptes périodiques	4.829	5.022	3.854
Comptes de fin de gestion	499	384	455
Comptes déficitaires	22	29	10

<sup>6</sup> Établissement des comptes de clôture de l'organisme au 31 mai 2007 conformément à l'arrêté royal du 21 avril 2007 déterminant la date de suppression du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social et réglant notamment le transfert de ses tâches, biens, droits et obligations à l'État (MB du 1<sup>er</sup> juin 2007).

## 2.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques qu'elle sélectionne en tenant compte d'une analyse régulière des risques, des préoccupations des assemblées parlementaires et de la disponibilité de ses ressources. Les questions d'audit thématique peuvent se situer tant sur le plan financier que de la légalité ou encore du bon emploi des deniers publics. Sous ce dernier aspect, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement dans quelle mesure la mise en œuvre des politiques publiques (santé, justice, emploi, fiscalité, enseignement, agriculture, tourisme, ...) satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2007, la Cour des comptes a consigné les constatations, opinions et recommandations issues de ses audits thématiques dans 66 rapports, lesquels ont été édités sous la forme de 25 publications spécifiques et 41 articles au cahier d'observations.

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Publications spécifiques	21	24	25
Articles au cahier d'observations	pm	41	41

Tableau 16 – Rapports d'audit thématique

## 2.5 Attributions spécifiques

En 2007, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des attributions spécifiques qui lui ont été confiées :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- un rapport concernant la loyauté fiscale en matière d'impôts des personnes physiques ;
- un avis sur les rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes ;
- un avis sur l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des présidents des bureaux principaux des circonscriptions électorales et des collèges électoraux relatifs aux dépenses électorales pour les élections des chambres législatives fédérales du 10 juin 2007 ;
- douze rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation.

Elle a également publié au *Moniteur belge* durant la première quinzaine d'août les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires et les listes des personnes restées en défaut de déposer à la Cour des comptes leur liste de mandats (580 sur 8.555 assujettis) et déclaration de patrimoine (435 sur 10.040 assujettis).

Par ailleurs, certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française<sup>7</sup>.

## 2.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable dans le déficit apparu dans sa gestion.

En 2007, la Cour des comptes a examiné quatorze décisions des ministres de ne pas citer des comptables en débet, pour un montant total de 30.257,17 euros.

Dans deux cas, le comptable a été déchargé d'office, le ministre n'ayant pris, après cinq ans, aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes. Le montant total de ces décharges d'office s'élève à 240.400 dollars américains<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Cf. Annexe 3 – Mandats des membres de la Cour des comptes.

<sup>8</sup> Selon le cours de change de référence de l'euro en unités de monnaie nationale publié par la Banque nationale de Belgique, la conversion de 240.400 dollars américains s'établit à 163.304,12 euros au 31 décembre 2007 (1 EUR = 1,4721 USD).

En 2007, deux affaires ont été examinées par la Chambre néerlandaise.

La Chambre française a siégé à deux reprises. Elle a rendu un arrêt condamnant un comptable à rembourser un montant total de 9.371,57 euros.

**Tableau 17 – Mission  
juridictionnelle**

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Nombre de non-citations	16	25	14
Nombre de décharges	-	1	-
Nombre de condamnations	-	1	1
Nombre de décharges d'office après 5 ans	1	8	2
Montant des non-citations (en euros)	50.307,72	39.915,18	30.257,17
Montant des décharges (en euros)	-	431,30	-
Montant des condamnations (en euros)	-	386,84	9.371,57
Montant des décharges d'office après 5 ans (en euros)	5.246,15	17.404,14	163.304,12

## 2.7 Demandes des assemblées législatives

En principe, la Cour exerce ses missions d'initiative. Toutefois, les assemblées législatives peuvent saisir la Cour des comptes et la charger de procéder, au sein des services et organismes soumis à son contrôle, à des analyses de gestion. Elles peuvent également lui demander d'émettre un avis pour ce qui a trait à l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance. De plus, chaque parlementaire possède un droit de regard et d'information individuel.

En 2007, la Cour a répondu à une demande du parlement de la Communauté française relative aux dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui, ainsi qu'à six demandes spécifiques du parlement flamand, concernant :

- le subventionnement par la Région flamande du *Koninklijk Instituut voor het Duurzame Beheer van de Natuurlijke Rijkdommen en de Bevordering van Schone Technologie* (asbl IRGT - Institut royal pour la gestion durable des ressources naturelles et la promotion des technologies propres) ;
- le processus décisionnel intervenu au cours de la première phase de la procédure de négociation relative à la *Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel* (Société de gestion Anvers Mobile) pour la liaison d'Oosterweel ;
- les rapports d'avancement de la *Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel* ;
- les informations transmises par le gouvernement flamand au parlement flamand au sujet de partenariats public-privé et d'autres formes de financement alternatif ;
- les points à améliorer dans la communication d'informations de la Cour des comptes au parlement flamand ;
- la proposition de décret portant création de l'asbl *Landcommanderij Alden Biesen* comme agence autonomisée externe de droit privé.

Elle a transmis 3 avis à la Chambre des représentants concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi.

**Tableau 18 – Avis concernant l'incidence financière et budgétaire de propositions de loi, de décret ou d'ordonnance**

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Nombre	27	24	3

En 2007, 21 parlementaires ont exercé leur droit de regard et d'information individuel à 36 reprises<sup>9</sup>.

	Contrôle 2005	Contrôle 2006	Contrôle 2007
Nombre de parlementaires	21	18	21
Nombres de demandes	32	41	36

Tableau 19 – Droit de regard et d'information individuel

## 2.8 Demandes d'avis des administrations

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Cependant, elle peut, de manière exceptionnelle, sur la base de critères préétablis et d'une appréciation de l'opportunité d'un examen quant au fond, considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif. Ces demandes d'avis doivent, notamment, répondre à une question de principe général et être étroitement liés aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

La Cour des comptes a accueilli favorablement sept demandes d'avis qui lui ont été adressées en 2007. Elle a ainsi répondu :

- au SPF Intérieur (État fédéral), au sujet de l'avis de la section législation du Conseil d'État à propos de l'arrêté royal *Crédit fair-play* ;
- au Service des pensions du secteur public (État fédéral), à propos de la nouvelle présentation du budget de l'organisme ;
- au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (État fédéral), concernant le paiement de l'indemnité pour déplacement à vélo par le biais du système self-service ;
- à l'administration de la Trésorerie (État fédéral), d'abord, relativement au contrôle des opérations effectuées entre la dissolution et la suppression du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social, puis, au sujet de la convention conclue entre la Banque nationale de Belgique et le SPF Finances en matière de traitement des titres et des coupons des titres d'État ;
- à l'Université de Mons-Hainaut (Communauté française), à propos des factures électroniques ;
- au département Travail et Économie sociale (Communauté flamande), s'agissant de l'application d'une clause d'exemption aux conventions de recherche et de développement du *Vlaams Interuniversitair Onderzoeksnetwerk Arbeidsmarkttrapping* (réseau de recherche interuniversitaire flamand pour l'observation du marché de l'emploi).

## 3 Impact des contrôles

Chaque année, la Cour des comptes publie, essentiellement dans ses cahiers d'observations et publications spécifiques, de nombreuses recommandations traitant de sujets divers. Ces recommandations détaillent les mesures (parfois purement techniques) ou réformes qui peuvent contribuer à une meilleure gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à leur exécution.

Les résultats des contrôles de la Cour des comptes sont publiés après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet de valoriser le travail effectué au sein de l'institution mais aussi d'accroître la qualité de l'information des parlements et donc leur capacité d'intervention.

<sup>9</sup> Cf. Annexe 4 – Droit de regard et d'information.

### 3.1 Contribution aux débats parlementaires

En 2007, des représentants de la Cour des comptes ont présenté 65 exposés concernant ses analyses budgétaires, ses cahiers d'observations ou ses publications spécifiques, à l'occasion de 57 séances tenues dans les différents parlements.

### 3.2 Mise en œuvre des recommandations

L'impact des contrôles se traduit notamment par les suites données aux recommandations formulées à l'issue de cinq audits de la Cour des comptes.

#### 3.2.1 *Tirer des enseignements des évaluations de projets de développement – Gestion des connaissances au sein du Fonds belge de survie (publication spécifique adressée au parlement fédéral – novembre 2006)*

La vice-présidente du Groupe de travail Fonds de survie de la Chambre des représentants a invité la Cour à présenter le rapport et à participer à la discussion qui s'est tenue au sein de ce groupe le 16 mars 2007. Ce dernier est constitué de parlementaires et d'acteurs de la coopération au développement. Il a décidé de convertir les recommandations de la Cour en une résolution et de demander au gouvernement de les prendre en considération. La proposition de résolution a été adoptée le 26 avril 2007.

#### 3.2.2 *Gestion des sols par la Défense (publication spécifique adressée au parlement fédéral – janvier 2007)*

##### *Conséquences au niveau politique*

Le parlement flamand a posé deux questions à la suite de la publication de ce rapport. Dans sa réponse, le ministre de l'Environnement s'est référé notamment à la conclusion d'un accord de coopération avec la Défense, mais a précisé que l'accord traite uniquement de la gestion des bois et des zones naturelles et ne concerne nullement l'application de la législation environnementale. Le ministre a répété qu'il insisterait auprès du ministre de la Défense pour que les recommandations de la Cour des comptes soient strictement respectées. Il a demandé à l'*Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij* (OVAM – Société publique des déchets de la Région flamande) de vérifier la procédure suivie par la Défense, telle que décrite dans le rapport, en fonction des dispositions du décret sur l'assainissement des sols. Il s'est déclaré partisan de la conclusion d'accords spécifiques entre les forces armées belges et l'OVAM au sujet de la programmation de ces assainissements.

Au parlement wallon, le rapport a suscité une question portant sur la possibilité de donner des impulsions en vue d'améliorer la coopération entre les régions et la Défense. Le ministre a répondu que son administration réfléchit aux initiatives à prendre en vue d'établir les conditions d'un réel dialogue, avec comme perspective d'améliorer la collaboration avec la Défense.

##### *Réaction au sein de la Défense*

Dans sa réponse, le ministre de la Défense a précisé que certaines recommandations ont déjà reçu une suite concrète. Ainsi :

- l'échange structurel d'informations entre les centres régionaux d'infrastructure et les coordinateurs environnementaux et l'inventaire approfondi des activités risquant de causer une pollution des sols doivent contribuer à une meilleure approche planifiée ;
- la mise en œuvre d'une gestion de l'environnement et d'un système de permis devra permettre aux coordinateurs environnementaux d'assurer, dans un délai raisonnable, un meilleur suivi de l'application des directives, d'élaborer un cadre de contrôle ainsi que de surveiller et d'améliorer la qualité du contrôle.

#### *Réaction auprès des tiers – Impact sociétal*

La *Vlaamse Milieumaatschappij* (VMM – Société flamande de l'environnement) a inséré une synthèse de l'audit dans le rapport biennal *Milieu en Natuur-MIRA-be-rapport 2007*. La synthèse reprend les questions d'audit, la méthode, les constatations et les recommandations issues de l'évaluation de la politique suivie.

#### *3.2.3 Viabilité et perspectives du régime de sécurité sociale d'outre-mer (publication spécifique adressée au parlement fédéral – février 2006)*

Diverses dispositions légales et réglementaires ont été prises pour répondre à des recommandations de la Cour des comptes. Ainsi :

- la loi du 27 décembre 2006, portant des dispositions diverses (articles 157 à 161), a adapté les modalités relatives à la prise de cours de la pension pour les personnes qui souhaitent travailler au-delà de 65 ans ;
- l'arrêté royal du 28 décembre 2006, portant exécution de l'article 51bis de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, a réglé les modalités de la suppression de l'adaptation au coût de la vie pour le calcul des rentes constituées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- l'arrêté royal du 28 décembre 2006, modifiant l'arrêté royal du 15 décembre 1970 fixant les tarifs et les barèmes à appliquer par le Fonds de pension de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (Ossom), a fixé le taux d'intérêt qui sert de base au calcul des rentes à 3,75 % au lieu de 4,25 % ;
- l'arrêté royal du 28 décembre 2006, modifiant l'arrêté royal du 16 décembre 1981 fixant les conditions dans lesquelles les années d'études peuvent être prises en considération pour l'octroi de prestations prévues par la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, tient compte des nouvelles dispositions en matière de pension (âge de la pension à 65 ans, taux d'intérêt de 3,75 %).

Le rapport au Roi du projet d'arrêté royal fixant pour l'Ossom les règles provisoires concernant les matières visées à l'article 5, §2, de l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, rend compte de façon détaillée de l'audit de la Cour des comptes et des suites déjà données à cet audit.

Le rapport de la Commission des Affaires sociales de la Chambre des représentants du 17 décembre 2007 relatif au projet de loi portant des dispositions diverses se réfère explicitement dans son commentaire concernant l'article 19 à l'audit de la Cour des comptes.

#### *3.2.4 Construction Deurganckdok (publication spécifique adressée au parlement flamand – juin 2005)*

Les principaux effets de l'audit sont l'introduction d'une méthodologie standardisée pour les analyses coûts-bénéfices sociaux, une incitation à la prise de conscience du rôle de l'analyse des risques en matière de projets d'infrastructure et l'amorce de la mise en application du décret du 8 novembre 2002 portant contrôle sur les grands projets d'infrastructure.

En 2004, la Cour des comptes a effectué un audit de la construction du Deurganckdok, un bassin à marées aménagé sur la rive gauche de l'Escaut, destiné, selon le gouvernement flamand, à faire face à la croissance du trafic des conteneurs. Dans son rapport d'audit du 14 juin 2005, la Cour a conclu qu'en fonction des normes et des conceptions prévalant dans les années nonante, le projet Deurganckdok avait été bien préparé, mais que l'évolution intervenue au niveau de la réglementation environnementale, de l'aménagement du territoire et du financement en avaient fortement influencé la mise en œuvre. Le gouvernement flamand a procédé à plusieurs modifications du projet sans en analyser les conséquences. Une intervention exceptionnelle du pouvoir décrétoal a été nécessaire pour reprendre les travaux après leur interruption et limiter les dommages<sup>10</sup>. L'administration et le ministre ont souscrit aux idées maîtresses du rapport d'audit.

<sup>10</sup> <http://jsp.vlaamsparlament.be/docs/stukken/2004-2005/g37f-1.pdf>



En janvier 2007, la commission des Travaux publics, de la Mobilité et de l'Énergie du parlement flamand a consacré au rapport d'audit une première discussion de suivi, au cours de laquelle a été commentée la mise en œuvre, par l'administration, des recommandations de la Cour des comptes<sup>11</sup>. En janvier 2008, cette même commission a organisé une deuxième discussion de suivi. Il s'est avéré que le département *Mobiliteit en Openbare Werken* (MOW – Mobilité et Travaux publics) a fait élaborer une méthodologie standardisée pour les analyses coûts-bénéfices sociaux et qu'il l'a appliquée pour la première fois en 2007. La méthodologie standardisée constitue un élément important vers une uniformisation et une rationalisation accrues de la politique d'investissement. À l'avenir, le processus décisionnel pourra ainsi s'appuyer sur une base plus objective, bien qu'une analyse coûts-bénéfices sociaux n'en constitue qu'un élément.

En 2007, le ministre a fait établir une analyse des risques pour quelques projets et mis en place un forum pour l'échange d'expériences. L'introduction d'un système de gestion des risques s'inscrit dans la tendance nationale et internationale, apparue dans le secteur public, vers une maîtrise organisationnelle axée sur les risques. Le rapport de l'audit réalisé en 2000 par les cours des comptes de Belgique et des Pays-Bas concernant l'approfondissement de l'Escaut occidental a été l'occasion de demander qu'une attention accrue soit portée à une approche particulière des grands projets et à leur justification au niveau parlementaire. Il a débouché sur l'adoption du décret du 8 novembre 2002 portant contrôle sur les grands projets d'infrastructure. Le rapport d'audit consacré au Deurganckdok recommandait notamment de mettre ce décret en œuvre. Les premiers enseignements tirés par le ministère montrent que, si les ingénieurs responsables d'un projet reconnaissent l'utilité de la gestion des risques, ils sont tout autant dissuadés par la charge de travail supplémentaire. Il n'est actuellement pas encore possible d'évaluer les effets à long terme d'un système de gestion des risques appliqué aux travaux d'infrastructure, à savoir une meilleure maîtrise et une réalisation plus correcte du budget, de la planification et des objectifs des projets.

Pour permettre l'exécution des obligations en matière de rapportage imposées par le décret du 8 novembre 2002 portant contrôle sur les grands projets d'infrastructure, le ministère a fait élaborer un certain nombre de modèles et le gouvernement flamand a récemment arrêté une liste de grands travaux d'infrastructure.

### 3.2.5 *Les marchés publics de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi 'Forem' (18<sup>e</sup> cahier d'observations adressé au parlement wallon – octobre 2006)*

Le Forem s'est efforcé de rencontrer certaines des recommandations formulées par la Cour dans le cadre de l'audit de légalité portant sur les marchés conclus, par cet organisme, en 2003 et 2004 :

- une avancée importante a été constatée au niveau de la centralisation des marchés publics ; chaque marché est désormais doté d'un numéro distinct et fait l'objet d'un historique ainsi que d'un fichier ;
- en cas de recours à une procédure négociée avec ou sans publicité préalable, le recours à l'hypothèse choisie fait systématiquement l'objet d'une motivation ;
- une décision motivée d'attribution du marché est rédigée pour tous les marchés publics excédant 5.500 euros hors TVA ;
- pour les marchés publics atteignant les seuils européens, un avis de marché passé est publié ;
- les marchés publics font l'objet d'un rapport d'attribution ou d'examen des offres et les cotes accordées, en cas de recours à l'appel d'offres et la procédure négociée, font l'objet d'une motivation ;
- les règles relatives à la notification, au soumissionnaire retenu, de l'attribution du marché sont scrupuleusement respectées ; il en est de même pour celles concernant l'information adressée aux candidats ou aux soumissionnaires malchanceux ;

<sup>11</sup> <http://jsp.vlaamsparlament.be/docs/stukken/2004-2005/g37f-3.pdf>



- pour tout marché public dont le montant estimé atteint 22.000 euros hors TVA, un cahier spécial des charges ou un document en tenant lieu est rédigé ;
- les règles relatives aux dérogations figurant dans le cahier spécial des charges, au cautionnement et à l'octroi d'avances font l'objet d'une attention particulière ;
- le service juridique de l'organisme est amené à vérifier les documents de tous les marchés dont le montant estimé atteint ou dépasse 22.000 euros hors TVA.

### **3.3 Perception des publications par les médias et par les tiers**

Les publications de la Cour des comptes<sup>12</sup> s'adressent en premier lieu aux assemblées législatives que l'institution a pour mission d'informer, mais le public et la presse peuvent également les télécharger intégralement et gratuitement sur le site internet [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

La presse est régulièrement informée des publications par le biais de communiqués. Les répercussions dans les médias sont suivies attentivement au sein de la Cour. Les publications de l'institution font généralement l'objet d'au moins une mention dans la presse.

---

<sup>12</sup> Cf. Annexe 5 – Publications.

## Chapitre 4

# Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne au contrôle des dépenses communautaires, elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC) et accueille des délégations étrangères.

### 1 Cour des comptes européenne

En 2007, la Cour des comptes européenne a effectué huit contrôles en Belgique, en collaboration avec la Cour des comptes belge. Une visite de contrôle concernant l'entreposage sous douane, cinq missions portaient sur la politique agricole commune, un audit concernait le Fonds européen pour les réfugiés et le dernier, l'université d'Anvers.

Outre la coopération en matière de contrôle, une structure de concertation existe également au niveau des différentes ISC des États membres de l'Union européenne. Elle leur permet d'aborder, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, différents thèmes d'intérêt commun. En 2007, la réunion du Comité de contact des présidents s'est tenue, les 3 et 4 décembre, à Helsinki et deux réunions des agents de liaison des ISC de l'Union européenne ont été organisées à La Haye, les 23 et 24 avril, et à Luxembourg, les 11 et 12 octobre.

La Cour des comptes participe également au groupe de travail sur les rapports des ISC nationales concernant la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la TVA, ainsi qu'au réseau d'information sur la politique agricole commune. Elle assume, en outre, la présidence d'un groupe d'étude chargé de rédiger un guide pratique des règles européennes en matière de marchés publics.

Enfin, les 25 et 26 juin 2007, la Cour des comptes de Belgique a organisé, en collaboration avec la Cour des comptes européenne, un séminaire concernant le contrôle interne des fonds européens. Ce séminaire faisait suite à une résolution du Comité de contact des présidents des ISC des États membres de l'Union européenne visant à renforcer la collaboration entre les ISC européennes en vue d'améliorer le processus de justification de l'utilisation des fonds communautaires.

### 2 Associations des institutions supérieures de contrôle

#### 2.1 INTOSAI

La Cour des comptes préside la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI – *International Organization of Supreme Audit Institutions*). La sous-commission a tenu sa réunion plénière triennale en janvier 2007. Au cours de celle-ci ont été commentés les résultats de l'enquête de la sous-commission relative aux instruments de contrôle interne et aux aspects de la bonne gouvernance, ainsi qu'un projet de protocole d'accord avec l'Institut des auditeurs internes (IIA – *Institute of Internal Auditors*) et un projet de document complémentaire aux lignes directrices de l'INTOSAI sur les normes de contrôle interne dans le secteur public, à savoir un commentaire en matière de gestion des risques (*Entity Risk Management*). La diffusion des lignes directrices précitées a également été discutée, tout comme le programme d'activités de la sous-commission pour la période 2007-2010. Le protocole d'accord entre l'INTOSAI et l'IIA a été signé en juillet 2007.

En novembre 2007, la Cour a participé au congrès triennal de l'INTOSAI. Elle y a fait rapport au sujet des travaux de la sous-commission qu'elle préside ; le congrès a adopté

le mandat de la sous-commission proposé pour la période 2007-2010. Le congrès a adopté un nouveau cadre pour les normes internationales des ISC (*International Standards of Supreme Audit Institutions*, ISSAI), ainsi que plusieurs nouvelles normes, principalement dans le domaine de l'indépendance des ISC et de l'audit financier et a également approuvé le document complémentaire concernant la gestion des risques de la sous-commission. Il a, en outre, formulé des recommandations au sujet de l'audit de la dette publique et en matière d'évaluation de la performance à l'aide d'indicateurs-clés dans le secteur public.

## 2.2 EUROSAI

Jusqu'en 2008, la Cour des comptes exerce, en collaboration avec l'ISC de Slovaquie, le mandat de commissaire aux comptes de l'organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (EUROSAI).

La Cour des comptes a, en sa qualité de membre du groupe de travail sur l'audit environnemental, participé à une réunion de travail à Bratislava du 3 au 5 octobre 2007.

Elle a en outre assisté les 17 et 18 avril 2007, à Luxembourg, à une journée d'information consacrée à l'autoévaluation des technologies de l'information. Cette journée était organisée par le groupe de travail sur les technologies de l'information, en concertation avec l'EUROSAI Training committee. Depuis juillet 2007, la Cour des comptes participe également aux travaux de ce groupe.

Enfin, la Cour a assisté à un séminaire intitulé « *Performance audit – where do we stand ?* » à Luxembourg du 4 au 6 décembre 2007. Cette manifestation était organisée conjointement par les Cours des comptes allemande et européenne dans le cadre de l'EUROSAI.

## 2.3 AISCCUF

La Cour des comptes assume, depuis 1994, la fonction de trésorier de l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (AISCCUF).

## 2.4 Conférence ISC – F16

Le 9 mai 2007, une réunion des ISC des pays européens qui participent à un programme de coproduction d'avions F-16 (Belgique, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Portugal) s'est tenue à Bruxelles sous la présidence de la Cour des comptes. Les participants ont été informés de manière circonstanciée au sujet du règlement des grands contrats *Follow on Buy* et *Mid Life Update*.

## 3 Délégations étrangères

En 2007, la Cour a accueilli 45 membres de huit délégations étrangères accomplissant une visite ou un stage d'information sur les missions, l'organisation de la Cour des comptes et ses méthodes de travail.

La Cour a collaboré avec cinq autres ISC dans un cadre spécifique (bi- ou trilatéral).

ISC	Objet de l'accord de coopération ou du partenariat
ISC des Pays-Bas et ISC d'Allemagne	Audit conjoint ( TVA)
ISC des Pays-Bas	Audit conjoint (enseignement supérieur)
ISC du Sénégal	Formation générale
ISC de la République démocratique du Congo	Formation générale
ISC du Royaume-Uni	Formation en audit financier

*Tableau 20 – Accords de coopération ou partenariats entre la Cour des comptes et d'autres ISC opérationnels en 2007*

## Chapitre 5

# Représentation extérieure

En 2007, la Cour des comptes a participé à diverses activités de représentation extérieure et a organisé elle-même un certain nombre d'événements.

### 1 Plateforme flamande de l'évaluation

La *Vlaamse Vereniging voor bestuur en beleid* (VVBB – Association flamande pour l'administration et la politique) a lancé le 7 décembre 2007 la *Vlaams Evaluatieplatform* (Plateforme flamande de l'évaluation).

L'initiative émane de différentes organisations : VVBB, universités et centres de recherche flamands, service d'études du gouvernement flamand, Cour des comptes, *Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen* (Conseil socioéconomique de la Flandre) et *Vlaamse Milieumaatschappij – Milieurapport Vlaanderen* (Société flamande de l'Environnement – Rapport environnement en Flandre).

Elle entend être un réseau ouvert, axé sur l'organisation et la promotion de l'échange d'idées, d'expériences, de connaissances et d'informations en matière d'évaluation de la politique entre tous les acteurs, les domaines politiques et les niveaux de pouvoir.

### 2 Société wallonne de l'Évaluation et de la Prospective

La Société wallonne de l'évaluation et de la prospective (SWEP) réunit des participants issus de l'administration, du monde académique, du secteur privé et du secteur associatif, avec pour finalités la promotion d'une culture de l'évaluation et de la prospective. La création de cette association sans but lucratif en avril 2000 s'est traduite par l'adoption d'une charte qui fait autorité sur les enjeux de l'évaluation et de la prospective.

En 2007, des membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à plusieurs conférences petits-déjeuners, ainsi qu'au colloque sur *Le syndrome du tournesol, indicateurs et politiques publiques*.

### 3 Conférence de la table ronde

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du décret *Beter Bestuurlijk Beleid* (Meilleure gestion administrative), la Cour des comptes a organisé le 9 mars 2006 une conférence de la table ronde avec la participation de divers acteurs des pouvoirs publics flamands intéressés par le contrôle des deniers publics (réviseurs d'entreprises, *Agentschap Centrale Accounting* (Agence pour la comptabilité centrale de la Communauté flamande), Inspection des finances, audit interne de l'administration flamande et Cour des comptes). La conférence 2006 a décidé de créer un groupe de travail constitué de représentants des organes de contrôle et des entités contrôlées pour mettre au point les thèmes suivants :

- améliorations rapides (*quick wins*) entre organes de contrôle en matière d'échange d'informations et autres ;
- mise au point, à moyen terme, d'un concept de contrôle unique pour la Communauté flamande ;
- création, à moyen terme, d'un ensemble d'instruments pour le contrôle interne à l'usage des entités contrôlées.

# Annexes

## Annexe 1 – Budget 2007 de la Cour des comptes

### Budgets initial et ajusté des recettes 2007 (x 1.000 euros)

code		Budget initial	Budget ajusté
<b>Recettes courantes</b>			
1	Dotation	47.063,40	47.063,40
2	Revenus financiers	245,00	245,00
3	Recettes propres	2,00	2,00
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	0,00
<b>Total des recettes courantes</b>		<b>47.310,40</b>	<b>47.310,40</b>
<b>Recettes de capital</b>			
4	Recettes diverses et accidentelles	180,00	180,00
<b>Total des recettes de capital</b>		<b>180,00</b>	<b>180,00</b>
<b>Total général</b>		<b>47.490,40</b>	<b>47.490,40</b>

### Budgets initial et ajusté des dépenses 2007 (x 1.000 euros)

code		Budget initial	Budget ajusté
<b>Dépenses courantes</b>			
A	Membres de la Cour	1.535,20	1.577,10
B	Personnel	42.500,50	42.500,50
D	Documentation	250,00	250,00
E	Bâtiments	2.552,90	2.252,90
G	Équipement et entretien	72,00	72,00
H	Articles de consommation courante	149,50	149,50
I	Poste – Télécom	137,00	159,00
J	Informatique et bureautique	476,50	476,50
L	Relations extérieures	140,10	140,10
M	Parc automobile	38,30	38,30
N	Dépenses imprévisibles	5,00	5,00
O	Collaborateurs externes	25,00	25,00
Q	Organismes internationaux	8,00	8,00
U	Missions spécifiques	25,00	3,00
<b>Total des dépenses courantes</b>		<b>47.915,00</b>	<b>47.956,90</b>
<b>Dépenses de capital</b>			
EE	Bâtiments	841,00	799,10
GG	Équipement et entretien	206,00	206,00
JJ	Informatique et bureautique	1.040,70	1.040,70
MM	Parc automobile	45,00	45,00
<b>Total des dépenses de capital</b>		<b>2.132,70</b>	<b>2.090,80</b>
<b>Total général</b>		<b>50.047,70</b>	<b>50.047,70</b>

## Annexe 2 – Compte 2006 de la Cour des comptes

### Compte d'exécution des recettes 2006 (x 1.000 euros)

code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
<b>Recettes courantes</b>			
1	Dotation	42.927,00	42.927,00
2	Revenus financiers	225,00	242,34
3	Recettes propres	2,00	2,84
4	Recettes diverses et accidentelles	671,00	678,47
<b>Total des recettes courantes</b>		<b>43.825,00</b>	<b>43.850,65</b>
<b>Recettes de capital</b>			
4	Recettes diverses et accidentelles	300,00	18,58
<b>Total des recettes de capital</b>		<b>300,00</b>	<b>18,58</b>
<b>Total général</b>		<b>44.125,00</b>	<b>43.869,23</b>

### Compte d'exécution des dépenses 2006 (x 1.000 euros)

code		Budget ajusté	Dépenses imputées
<b>Dépenses courantes</b>			
A	Membres de la Cour	1.500,10	1.593,51
B	Personnel	41.408,00	38.723,98
D	Documentation	250,00	194,82
E	Bâtiments	2.602,40	2.366,09
G	Équipement et entretien	65,70	38,66
H	Articles de consommation courante	159,50	102,47
I	Poste – Télécom	158,00	115,41
J	Informatique et bureautique	482,50	199,75
L	Relations extérieures	139,10	114,61
M	Parc automobile	38,30	26,59
N	Dépenses imprévisibles	5,00	0,00
O	Collaborateurs externes	25,00	22,85
Q	Organismes internationaux	10,00	7,93
U	Missions spécifiques	3,00	2,20
<b>Total des dépenses courantes</b>		<b>46.846,60</b>	<b>43.508,87</b>
<b>Dépenses de capital</b>			
EE	Bâtiments	1.316,00	686,59
GG	Équipement et entretien	227,00	70,16
JJ	Informatique et bureautique	980,00	641,10
MM	Parc automobile	45,00	41,75
<b>Total des dépenses de capital</b>		<b>2.568,00</b>	<b>1.439,60</b>
<b>Total général</b>		<b>49.414,60</b>	<b>44.948,47</b>

### Annexe 3 – Mandats des membres de la Cour des comptes

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour	Fondement légal
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Jan Debucquoy	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)
Apetra	Jan Debucquoy	Loi du 26.01.2006, art. 37
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18
Belgacom	Romain Lesage Pierre Rion	Loi du 21.03.1991, art. 25
Belgocontrol	Philippe Roland Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
Coopération technique Belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis
Fonds Écureuil de la Communauté française	Pierre Rion	Décrets des 20.06.2002 et 09.01.2003
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
La Poste	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25
Loterie nationale	Ignace Desomer	Lois des 22.07.1991 et 19.04.2002, art. 20
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Palais des beaux-Arts	Jan Debucquoy Franz Wascotte	Loi du 07.05.1999, art. 15
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets des 14.07.1997 et 09.01.2003
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis
Société nationale des chemins de fer belges Holding et ses filiales Infrabel et SNCB	Franki Vanstapel Michel de Fays	Loi du 21.03.1991, art. 25
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Pierre Rion	Statuts, art. 32 § 1
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Michel de Fays	Décret du 10.03.1994, art. 10
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Décret du 07.03.2001, art. 34 Statuts, art. 30 § 2
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175/15

## Annexe 4 – Droit de regard et d'information

### Membres du parlement fédéral

#### Chambre des représentants

14.01.2007	Guido De Padt	Rapport de la Cour des comptes sur « L'exécution des peines patrimoniales : les amendes pénales et les confiscations spéciales »
23.01.2007	Carl Devlies	Compte des variations du patrimoine pour l'année 2005
24.01.2007	Marie Nagy	Etude sur le parcours des sans-papiers en Belgique
01.02.2007	Carl Devlies	Mesures de faveur fiscale destinées aux zones d'action positive des grandes villes
26.02.2007	Ortwin Depoortere	Factures des voyages de service à l'étranger dans le cadre du holding SNCB (juillet à décembre 2006)
28.02.2007	Hendrik Bogaert	Les 50 premiers paiements et factures de chaque SPF à charge du budget 2007
01.03.2007	Hendrik Bogaert	Factures se rapportant aux dépenses de 2006 parvenues à la Cour des comptes en 2007
01.03.2007	Marie Nagy	Frais de justice dans le cadre des nuisances sonores de l'aéroport de Bruxelles-National
13.03.2007	Hendrik Bogaert	Consultance liée à des projets informatiques du gouvernement fédéral
20.03.2007	Marie Nagy	Vente de BIAC à MacQuarie Airports
30.03.2007	Jean-Marc Nollet	Coûts liés à l'organisation des méga-conseils des ministres
13.04.2007	Francis Van Den Eynde	Paiements au cabinet d'avocats Uyttendaele entre 2003 et 2006 par la Défense
17.04.2007	Francis Van Den Eynde	Paiements au cabinet d'avocats Uyttendaele entre 2003 et 2006 par le SPF Mobilité et transports
24.04.2007	Francis Van Den Eynde	Paiements au cabinet d'avocats Uyttendaele entre 2003 et 2006 par le SPF Intérieur
16.10.2007	Carl Devlies	Compte des variations du patrimoine pour l'année 2003 à 2006
16.10.2007	Carl Devlies	Utilisation des comptes de trésorerie par la Défense
13.11.2007	Joseph George	Dépenses des ambassades de Paris, Londres et Rome
30.11.2007	Jean-Marc Nollet	Avis de la Cour des comptes du 4 mars 2005 concernant un projet de décret relatif à l'instauration d'une réduction forfaitaire à l'impôt des personnes physiques présenté par le gouvernement flamand

#### Sénat

04.01.2007	Anke Van dermeersch	Notes d'honoraires payées à des avocats par le SPF Justice
05.02.2007	Anke Van dermeersch	Notes d'honoraires payées à des avocats par le SPF Finances
26.02.2007	Nele Jansegers	Voyages à l'étranger des membres du gouvernement fédéral depuis l'entrée en fonction du gouvernement Verhofstadt I
26.10.2007	Hugo Coveliers	Finances du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles – 2005 et 2006



### Membres du parlement de la Communauté flamande

06.02.2007	Jan Peumans	Communicatiebudget van de NV Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (BAM)
09.02.2007	Jef Tavernier	Rekeningendossiers DAB Luchthaven Oostende
07.03.2007	Jan Peumans	Documenten i.v.m. rapportage over Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (BAM)
02.04.2007	Marie-Rose Morel	Onderzoek naar organisatie, financiën en boekhouding Fondsen Bestaanszekerheid
11.04.2007	Patrick Lachaert	Onderzoek vzw KINT
12.04.2007	Rudi Daems	Onderzoek vzw KINT
04.10.2007	Jan Penris	Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening
15.11.2007	Rudi Daems	Audit van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (BAM) met betrekking tot de Oosterweelverbinding
27.11.2007	Carl Decaluwé Dirk de Kort et Jan Peumans	Documenten inzake het communicatiebeleid van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel (BAM)
28.11.2007	Jan Peumans	Land van Ooit te Tongeren

### Membres du parlement de la Région wallonne

04.12.2007	Serge Kubla	Aides à la promotion de l'emploi
------------	-------------	----------------------------------

### Membres du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

05.07.2007	Didier Gosuin	Avis de la Cour des comptes concernant les projets du gouvernement flamand réalisés en partenariat public-privé (PPP)
05.07.2007	Didier Gosuin	Accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées – volet formation
09.10.2007	Didier Gosuin	Avis d'Eurostat et de l'ICN du 25 juillet 2007 relatif à Citeo

## Annexe 5 – Publications

### État fédéral

#### *Cahier d'observations de la Cour des comptes*

- 159<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, fascicule III – janvier 2007
- 159<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, fascicule IV – janvier 2007
- 160<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, fascicule IV – janvier 2007
- 161<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, fascicule IV – janvier 2007
- 160<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, fascicule III – octobre 2007
- 161<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, fascicule III – octobre 2007
- 164<sup>e</sup> Cahier d'observations de la Cour des comptes, volume I (commentaires) en II (tableaux) – novembre 2007

#### *Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations de la Cour des comptes*

- Opérations de gestion journalière du Trésor
- Les opérations de titrisation de créances fiscales
- La procédure de régularisation permanente en matière fiscale
- Autonomie de gestion attribuée à certains services de l'Etat
- Contrôle des comptes 2002 à 2005 rendus par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL)
- Contrôle des comptes 2001 rendus par la Régie des bâtiments
- Régie des bâtiments – Palais de Justice d'Anvers – Coût final
- Régie des bâtiments – Nouveau palais de Justice de Gand – conventions conclues avec le tiers-investisseur
- Gestion des besoins de trésorerie dans le cadre de la gestion globale des travailleurs salariés
- Application d'une norme de croissance réelle de 4,5 % à l'objectif budgétaire annuel global en matière de soins de santé
- Conséquences de la sous-utilisation de l'objectif budgétaire pour la responsabilité financière des organismes assureurs
- Maîtrise des dépenses de l'imagerie médicale
- Dépenses de médicaments exposées en 2006
- Gestion des prestations à récupérer par la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité
- SPF Justice – Contrôle de l'octroi de l'aide juridique
- Exécution des mesures prises par le gouvernement en vue de maîtriser les crédits budgétaires
- Politique d'intégrité du pouvoir fédéral
- Intervention fédérale dans l'octroi du revenu d'intégration
- Utilisation du logiciel PROMETHEE dans le cadre de l'attribution des marchés publics passés par la police fédérale
- Exercice du droit de récupération par certains SPF dans le cadre d'accidents du travail
- Pensions des membres de la police intégrée et de leurs ayants droit
- Examen des frais de déplacement de service à l'intérieur du royaume

#### *Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique*

- La politique du personnel des organes stratégiques fédéraux et des secrétariats ministériels – janvier 2007
- Gestion des sols par la Défense – janvier 2007
- L'exécution des peines patrimoniales. Les amendes pénales et les confiscations spéciales – février 2007
- Impact de la réforme des polices sur la sécurité sociale – août 2007
- Le contrôle fiscal des assujettis à la TVA – août 2007
- La déclaration libératoire unique. Traitement et suivi par l'administration fiscale – décembre 2007
- La politique fédérale des grandes villes. Examen des contrats de ville et des contrats de logement 2005-2007 – décembre 2007
- Le fonds de la sécurité routière. Financement et évaluation des plans d'action des services de police – décembre 2007

### Communauté flamande et provinces flamandes

#### *Cahier d'observations de la Cour des comptes*

- Rekeningenboek over 2004-2005 – décembre 2007

*Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations*

- Defiscalisering van universitair wetenschappelijk onderzoek
- Financiering van de regionale syntra's door het VIZO

*Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique*

- De Europese actieprogramma's Leonardo da Vinci, Socrates en Jeugd – février 2007
- Subsidiëring door het Vlaams Gewest van de vzw KINT – mars 2007
- Contractuele tewerkstelling in de provincie West-Vlaanderen – avril 2007
- Contractuele tewerkstelling in de provincie Vlaams-Brabant – avril 2007
- Contractuele tewerkstelling in de provincie Oost-Vlaanderen – avril 2007
- Contractuele tewerkstelling in de provincie Limburg – avril 2007
- Contractuele tewerkstelling in de provincie Antwerpen – avril 2007
- Subsidiëring van de thuiszorg – mai 2007
- Baggerwerken – juin 2007
- Patrimoniumbeheer door het Agentschap voor Natuur en Bos – septembre 2007
- Terbeschikkingstelling wegens persoonlijke aangelegenheden voorafgaand aan het rustpensioen in het onderwijs – octobre 2007
- Besluitvorming Oosterweelverbinding – octobre 2007
- Restauratie- en onderhoudspremies voor onroerend erfgoed – octobre 2007
- Personeelsaangelegenheden van Kind en Gezin – décembre 2007
- Subsidiebepaling in het sociaal-cultureel volwassenenwerk – décembre 2007
- Europees plattelandsbeleid: landbouwinvesteringssteun – décembre 2007

*Rapport d'activités*

- Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2006 – mai 2007

*Autres rapports*

- Zesde voortgangsrapport van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – mars 2007
- Controle van de rekeningen 1998-2003 van de NV Vlaamse Participatiemaatschappij – mars 2007
- Zevende voortgangsrapport van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – juin 2007
- Controle van de rekeningen 2001-2003 van de NV Limburgse Reconvertie Maatschappij, de NV HWP en de NV Limburgse Strategische Ontwikkelingsmaatschappij – juillet 2007
- Achtste voortgangsrapport van de Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel inzake het Masterplan Antwerpen – octobre 2007

## **Communauté germanophone**

*Cahier d'observations de la Cour des comptes*

- Dem Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft Vorgelegter 19. Bericht des Rechnungshofes – novembre 2007

## **Communauté française**

*Cahier d'observations*

- 19<sup>e</sup> cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – décembre 2007

*Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2006 – mai 2007

*Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations*

- Le paiement des traitements du personnel des écoles supérieures des arts du domaine de la musique
- Le subventionnement des fédérations sportives
- Contrôle de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel du Musée royal de Mariemont
- Contrôle de la perception du droit d'inscription spécifique mis à la charge des élèves et étudiants étrangers – Suivi
- Contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui – Suivi

## Région wallonne et provinces wallonnes

### *Cahier d'observations de la Cour des comptes*

- 19<sup>e</sup> cahier d'observations adressé au Parlement wallon – octobre 2007

### *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2006 – mai 2007

### *Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations de la Cour des comptes*

- Contrôle de légalité et de régularité du programme 03 – Gestion immobilière et bâtiments de la division organique 50 – Secrétariat général du ministère wallon de l'Équipement et des Transports pour l'année 2006
- L'entretien extraordinaire des routes et autoroutes en Région wallonne – Financement et programmation
- Procédures mises en œuvre en vue de la constatation et de la récupération des montants dus par des tiers ayant causé des dommages au domaine routier de la Région wallonne
- L'archéologie en Région wallonne
- Les contrats de rivière
- Implantation du réseau européen Natura 2000 dans la Région wallonne – Etat des lieux
- Société publique d'aide à la qualité de l'environnement – Examen des missions déléguées
- Société régionale wallonne du transport – contrat de gestion pour les années 2006-2010 et transport scolaire
- L'accueil et l'hébergement des personnes handicapées
- Les marchés publics de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises conclus en 2005 et 2006
- Les aéroports régionaux wallons : bilan financier
- Rémunérations et avantages accordés aux administrateurs et fonctionnaires dirigeants et procédures de contrôle des frais de représentation des organismes publics wallons
- Contrôle des dépenses des cabinets des membres du Gouvernement wallon et des services d'appui – Etat d'avancement
- La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'Institut scientifique de service public

### *Audits thématiques dont les résultats ont été édités sous la forme d'une publication spécifique*

- Les aides à la promotion de l'emploi – juillet 2007

## Région de Bruxelles-Capitale

### *Cahier d'observations de la Cour des comptes*

- 16<sup>e</sup> cahier d'observations adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – février 2007

### *Audits thématiques dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au cahier d'observations*

- Contrôle de la situation administrative et pécuniaire du personnel de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale

## Commission communautaire commune

### *Cahier d'observations de la Cour des comptes*

- 16<sup>e</sup> cahier d'observations adressé à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – février 2007

### *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire commune pour l'année 2006 – mai 2007

## Commission communautaire française

### *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget*

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2006 – mai 2007





Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B – 1000. BRUXELLES

Téléphone : + 32 2 551 81 11  
Télécopie : + 32 2 551 86 22  
Messagerie : ccrekF@ccrek.be

Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.  
Vous pouvez consulter ou télécharger le rapport annuel de la  
Cour des comptes dans la langue de votre choix sur le site  
internet [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

---

Impression : N.V. Peeters S.A.  
Dépôt légal : D/2008/1128/18